

CAUTION «LOCA-PASS» ASTRIA EN GARANTIE DU LOYER ET DES CHARGES LOCATIVES

Entre ASTRIA, Association déclarée régie par la loi du 01-07-1901, SIRET 31986200900127 dont le siège social est situé 1 square Chaptal à LEVALLOIS-PERRET (92309)

Et le Bailleur domicilié

Et le(s) Locataire(s)

à compter du ____/____/____ du logement situé :

adresse : code postal : ville :

pour un loyer mensuel, charges incluses de (en toutes lettres) euros

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - Nature de la garantie accordée

ASTRIA s'engage à titre de caution solidaire du locataire qui accepte, à payer, en cas de défaillance de sa part, dans les conditions et limites fixées à l'article suivant, le loyer et les charges locatives dus par le locataire pour le logement indiqué en tête de cette convention, en vertu du contrat de location auquel elle se rattache.

ARTICLE 2 - Conditions et limites de la garantie

2.1. Montant garanti

La garantie est donnée par ASTRIA dans la limite de dix-huit mensualités de loyer et de charges locatives, y compris leur révision annuelle, déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le bailleur, auxquelles le locataire cautionné peut prétendre.

Dans le parc libre, le montant du loyer garanti est plafonné au loyer maximum du statut du bailleur privé conventionné, pour les salariés dont les revenus imposables sont supérieurs aux plafonds de ressources dudit statut ; cette limitation n'est applicable ni aux jeunes, ni aux salariés en situation de mobilité professionnelle.

2.2. Cas particulier

La limite est portée à trente six mois de loyers et charges locatives, y compris leur révision annuelle, en faveur des bailleurs du secteur privé conventionné qui ont signé avec ASTRIA une convention de réservation du logement qui fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3 - Conditions de mise en jeu

La garantie peut être mise en jeu par le bailleur et ASTRIA est tenue de lui payer le loyer et les charges locatives dans les limites fixées ci-dessus, après délivrance d'une mise en demeure au locataire et à défaut de règlement dans les 10 jours de sa délivrance. En cas de mise en jeu de la garantie, l'aide apportée au locataire constitue pour lui une avance non rémunérée remboursable d'un commun accord, dans les conditions définies ci-dessous.

ARTICLE 4 - Date de prise d'effet et durée de l'engagement

Le présent engagement prend effet à la date d'entrée dans les lieux, consécutive à la signature du bail, dès lors qu'un exemplaire du bail, dont la présente convention fait partie intégrante, aura été remis à

Fait à le ____/____/____ (Recopier intégralement les mentions ci-dessous figurant entre guillemets)

ASTRIA. Il est donné pour une période de trois ans à compter de la date d'entrée dans les lieux. Il cesse de plein droit en cas de départ du locataire du logement. Cependant, à défaut de remise du bail un mois après la date d'entrée dans les lieux du locataire, l'engagement tombe de plein droit.

ARTICLE 5 - Cessation de la garantie

La résiliation anticipée du bail, qu'elle soit le fait du locataire ou du bailleur garanti, emportera automatiquement cessation des obligations de la caution, quand bien même le bailleur consentirait un nouveau bail au locataire.

ARTICLE 6 - Obligations du bailleur

Le bailleur s'engage, pendant la durée de la garantie, à informer dans un délai maximum de trois mois, sous peine de forclusion, ASTRIA de tout retard constaté dans le paiement du loyer et des charges locatives et à porter à sa connaissance, dans les formes et délais prévus par la loi, toute procédure liée au non paiement des loyers engagée à l'encontre du locataire.

Il s'engage en outre à informer, sous huitaine, ASTRIA de tout congé donné au locataire ou reçu de ce dernier.

ARTICLE 7 - Obligations du locataire

En cas de mise en jeu de la garantie à son profit, le locataire s'engage à rembourser à ASTRIA la totalité des sommes qu'elle serait appelée à verser pour le compte de celui-ci au bailleur sur une durée et selon des modalités définies d'un commun accord, sans que le plan de remboursement puisse dépasser trois ans. Les sommes remboursées dans ces conditions ne portent pas intérêts au bénéfice de ASTRIA. Cependant, en cas de non respect du plan de remboursement, la totalité des sommes dues porte intérêt au taux légal huit jours après l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse. En cas de besoin, ASTRIA s'emploiera à réaliser toutes démarches en vue de faire bénéficier le locataire en difficulté d'un suivi social.

ARTICLE 8 - Contentieux - attribution de compétence

En cas de litige sur l'exécution de la convention, il est stipulé que le tribunal compétent est le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le bien objet du bail.

ASTRIA	Le Bailleur	Le(s) Locataire(s)
<p><i>Bon pour caution solidaire, selon les termes du présent engagement, pour le paiement du loyer, y compris sa révision annuelle et des charges locatives dus par le(s) locataire(s). Pour éviter que la nullité du présent cautionnement puisse être invoquée pour non-respect du formalisme de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989, qui serait considéré comme applicable, la caution confirme expressément et en connaissance de cause le présent acte et renonce à invoquer toute cause de nullité qui pourrait l'atteindre de ce fait.</i></p>	<p>«Lu et approuvé. Bon pour acceptation»</p> <p>Cachet du bailleur</p>	<p>«Lu et approuvé. Bon pour acceptation»</p>

